**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU   
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Septième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle II**

**4 – 6 juin 2018**

**Point 11 de l’ordre du jour provisoire :**

**Accréditation des organisations non gouvernementales**

**à des fins d’assistance consultative auprès du Comité**

|  |
| --- |
| **Résumé**  L’article 9 de la Convention dispose que le Comité propose à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel afin d’assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. Le présent document propose une liste de vingt-neuf organisations possédant de telles compétences.  **Décision requise :** paragraphe 9 |

1. Accréditation d’organisations non gouvernementales
2. L’article 9 de la Convention dispose que le Comité propose à l’Assemblée générale l’accréditation d’organisations non gouvernementales (ONG) possédant des compétences avérées dans le domaine du patrimoine culturel immatériel afin d’assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. Les critères et les modalités d’accréditation ont été adoptés par l’Assemblée générale à sa deuxième session et sont inclus dans le chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles (paragraphes 91-99). À ce jour, l’Assemblée générale a accrédité 202 organisations (97 par sa [Résolution 3.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/3.GA/7), 59 par sa [Résolution 4.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/4.GA/6), 22 par sa [Résolution 5.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/5.GA/6) et 24 par sa [Résolution 6.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/6.GA/8)).
3. Selon les modalités et procédures du processus d’examen définies au chapitre III.2.2 des Directives opérationnelles (paragraphes 92-99), le Comité « réexamine la contribution et l’engagement de l’organisme consultatif ainsi que ses relations avec lui tous les quatre ans à partir de l’accréditation, en tenant compte du point de vue de l’organisation non gouvernementale concernée ». Sur la base des recommandations du Secrétariat, qui examine les rapports quadriennaux soumis par les ONG accréditées, le Comité peut décider de maintenir ou de mettre un terme aux relations entretenues avec les ONG concernées.

* En 2015, lors de sa dixième session, le Comité a décidé de maintenir l’accréditation de 59 des 97 ONG ([Décision 10.COM 16](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/16)). Il a également décidé de mettre un terme aux relations entretenues avec 38 ONG accréditées à l’occasion de la troisième session de l’Assemblée générale de 2010 ([Résolution 3.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/3.GA/7)).
* En 2017, lors de sa douzième session, le Comité a décidé de maintenir l’accréditation de 42 des 59 ONG ([Décision 12.COM 17](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/17)). Il a également décidé de mettre un terme aux relations entretenues avec 17 ONG accréditées à l’occasion de la quatrième session de l’Assemblée générale de 2012 ([Résolution 4.GA 6](https://ich.unesco.org/fr/resolutions/4.GA/6)).

1. Par conséquent, 147 ONG sont actuellement accréditées pour assurer des fonctions consultatives auprès du Comité. La répartition géographique de ces ONG est la suivante : Groupe I : 79 ; Groupe II : 12 ; Groupe III : 8 ; Groupe IV : 24 ; Groupe V(a) : 18 ; et Groupe V(b) : 6, comme illustré ci-dessous :
2. Lors de sa douzième session en 2017, le Comité a examiné cinquante demandes d’accréditation envoyées par des ONG, dont vingt-neuf ont été recommandées à l’Assemblée générale pour accréditation par la décision 12.COM 17. La liste de ces vingt-neuf organisations est présentée ci-après, en annexe du présent projet de résolution ; le [site Internet de la Convention](https://ich.unesco.org/fr/17-accreditation-dong-00956) présente l’ensemble des demandes réalisées à ce jour dans la langue de la demande d’origine, à savoir le Formulaire standard ICH-09 rempli par chacune des organisations ainsi que les documents complémentaires pertinents concernant les points 8.a, 8. et 8.c de ce même formulaire.
3. Lors de sa sixième session, l’Assemblée générale a encouragé les ONG qui répondent aux critères d’accréditation à soumettre leur demande d’accréditation dans les meilleurs délais, en particulier celles des pays et régions moins représentées ou moins actives. Le Comité, lors de sa douzième session, a également insisté sur l’importance d’une participation aussi élargie que possible d’ONG de groupes électoraux sous-représentés.
4. Observations initiales quant à la participation des ONG accréditées
5. Après cinq cycles d’accréditation et deux cycles d’évaluation des ONG accréditées, le Comité a considéré opportun, à l’occasion de sa douzième session de 2017, de faire le bilan de ses expériences en matière d’accréditation des ONG à une période où les organes directeurs de la Convention engagent des réflexions importantes quant à l’impact de la Convention et de ses futures orientations.
6. Le paragraphe 96 des Directives opérationnelles stipule que « [l]es organisations non gouvernementales accréditées qui [...] auront des fonctions consultatives auprès du Comité peuvent être invitées par le Comité à lui fournir, entre autres, des rapports d’évaluation à titre de référence pour l’examen par le Comité » des dossiers de candidature à la Liste de sauvegarde urgente ou au Registre des bonnes pratiques, des demandes d’assistance internationale et des effets des plans de sauvegarde des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. Au cours du débat initial, le Comité a reconnu qu’il n’avait pas encore déterminé quelles autres fonctions consultatives – recouvertes par la mention « entre autres » – il souhaitait confier aux ONG accréditées. Cela signifie donc que la majorité des ONG accréditées n’ont pas encore été impliquées de façon concrète dans les missions du Comité en dépit de leur enthousiasme à l’idée de contribuer à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En outre, le Comité a également pris note d’un grand nombre de problématiques, et notamment du besoin d’une évaluation de la pertinence des accréditations et des critères de renouvellement actuels, du rôle du Forum des ONG PCI, du déséquilibre en termes de représentation géographique des ONG accréditées et de la charge de travail des organes directeurs et du Secrétariat.
7. Par sa Décision 12.COM 17, le Comité « reconnaît la nécessité de dresser le bilan de la situation actuelle et des enjeux liés à la participation des ONG à des fonctions consultatives auprès du Comité » et « invite le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc à réfléchir, en consultation avec les ONG accréditées, aux différentes façons possibles de renforcer encore davantage la participation des ONG dans le cadre de la Convention de 2003 et à la manière dont cette amélioration pourrait se refléter dans les mécanismes d’accréditation et de renouvellement des ONG ». L’objectif général d’une telle réflexion pourrait être d’aller vers un système suffisamment flexible permettant au Comité de bénéficier des différentes offres en termes d’expertise et de service des ONG dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ce qui serait primordial afin de mettre en relation la Convention avec les communautés et les organisations locales tout en assurant que la Convention puisse continuer à évoluer au fil des expériences de la communauté internationale dans son ensemble. La progression de ces réflexions sera évoquée par le Comité à l’occasion de sa treizième session en 2018.
8. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 7.GA 11

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document ITH/18/7.GA/11,
2. Rappelant l’article 9 de la Convention et les paragraphes 91-99 des Directives opérationnelles,
3. Rappelant également la Décision 12.COM 17,
4. Accrédite les vingt-neuf organisations non gouvernementales dont la liste figure en annexe à la présente résolution, pour qu’elles exercent des fonctions consultatives auprès du Comité ;
5. Encourage les ONG des groupes électoraux sous-représentés qui répondent aux critères d’accréditation à soumettre leurs demandes d’accréditation dans les meilleurs délais afin d’améliorer la répartition géographique des ONG accréditées et invite les États parties de ces groupes électoraux à transmettre largement cet appel aux ONG opérant sur leur territoire.
6. Invite les ONG accréditées en 2014 à remettre au Secrétariat leur rapport quadriennal en 2019, afin qu’à sa quatorzième session le Comité puisse étudier la contribution et l’implication de chaque organisation consultative ;
7. Prend note de la réflexion menée par le Secrétariat et le groupe de travail informel ad hoc, en consultation avec des ONG accréditées, sur la participation des ONG à la Convention de 2003 et demande que le Comité et le Secrétariat présentent les résultats de cette réflexion à l’occasion de l’une des futures sessions de l’Assemblée générale.

**ANNEXE**

**Organisations non gouvernementales recommandées pour accréditation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom de l’organisation** | **Pays d’établissement** | **Numéro de demande** |
| Amagugu International Heritage Centre | Zimbabwe | NGO-90383 |
| Association Île du Monde | France | NGO-90388 |
| Association of Folk Artists | Pologne | NGO-90372 |
| Centre de valorisation du patrimoine vivant | Canada | NGO-90394 |
| Centre des musiques traditionnelles Rhône-Alpes (CMTRA) - CMTRA | France | NGO-90387 |
| Centre d’interprétation de la culture traditionnelle Marius-Barbeau | Canada | NGO-90414 |
| Colles Castelleres Coordinating Body in Catalonia (Federation) | Espagne | NGO-90366 |
| Ethnographic Society of Slovakia | Slovaquie | NGO-90369 |
| Fédération européenne pour les métiers du patrimoine bâti | Belgique | NGO-90370 |
| Folk Music Institute | Finlande | NGO-90407 |
| Georgian Arts and Culture Center | Géorgie | NGO-90390 |
| German Confederation of Skilled Crafts | Allemagne | NGO-90413 |
| Institute for Intangible Cultural Heritage | Turquie | NGO-90400 |
| Conseil international des musées ICOM | France | NGO-90376 |
| Conseil international des monuments et des sites - ICOMOS | France | NGO-90412 |
| International Society for Ethnology and Folklore | Pays-Bas | NGO-90385 |
| Istanbul Camlıca Classic Art Center | Turquie | NGO-90410 |
| Mali Cultural Heritage Agency | Mali | NGO-90409 |
| Many Hands International | Australie | NGO-90379 |
| Norwegian Institute of bunad and folk costume | Norvège | NGO-90384 |
| Public Association Kuhhoi Pomir (Pamir mountains) | Tadjikistan | NGO-90403 |
| Routes Nomades | France | NGO-90371 |
| Smithsonian Center for Folklife and Cultural Heritage | États-Unis d’Amérique | NGO-90391 |
| Sozopol Foundation | Bulgarie | NGO-90389 |
| Teje Teje | Colombie | NGO-90368 |
| THAAP | Pakistan | NGO-90367 |
| The Norwegian Society of Rural Women | Norvège | NGO-90395 |
| The Serfenta Association | Pologne | NGO-90373 |
| Traditional Art Association | Turquie | NGO-90408 |